



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° : 2023/70**

**Réunion du 16 octobre 2023 à 19h00  
Sous la Présidence de M. Yann DUGARD**

Date de convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 09/10/2023

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 29**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

Présents : Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, ,  
Mme Geneviève COSSON, M. Marc DESGEORGES, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION,  
M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, Mme Agnès HAUDECOEUR,  
Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, Mme  
Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET.

Excusé avec pouvoir de vote : Mme Martine BAUDART a donné pouvoir de vote à Mme  
Françoise PAYEN, M. Pascal COLSON a donné pouvoir de vote à Mme Valentine DION , M.  
Eric HUET a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, M. Frédéric COURVOISIER-  
CLEMENT a donné pouvoir à Mme Geneviève COSSON, M. Jean-Baptiste MACHINET a  
donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir  
de vote à M. Yann DUGARD, Mme Magali ROGER a donné pouvoir de vote à M. Dominique  
CARPENTIER.

Secrétaire de séance : M. Jean DUCASTEL

**Objet : M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement  
et d'investissement pour le Budget Principal et son budget annexe : le Lotissement**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Communautaire est informé que dans le contexte du passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la ville de Vouziers est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour son budget principal, ainsi que pour ses budgets annexes concernés.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques avec rapidité.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :**  
**Et de sa publication ou notification le :**

**3 1 OCT. 2023**

**3 1 OCT. 2023**



L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Et ceux-ci seront soumis au contrôle de légalité et au comptable public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à 18 voix pour et 7 abstentions (Geneviève COSSON, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR, Pascal COLSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Jean-Baptiste MACHINET)**

- D'APPROUVER la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour son Budget Principal et son budget annexe : le Lotissement.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tous les actes à intervenir.
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

Le Maire ,

Yann DUGARD



Le Secrétaire de séance,

Jean DUCASTEL



